



## Compte-rendu du conseil municipal du 29 Novembre 2021

DATE de CONVOCATION <b>25 Novembre 2021</b>	L'an deux mille vingt et un, Le 29 Novembre, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire
DATE D'AFFICHAGE <b>25 Novembre 2021</b>	<b><u>Etaient présents</u></b> : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Alain GIRARD, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Lionel SAUGUET, Sébastien URDOUS
NOMBRE de CONSEILLERS	<b><u>Absents excusés</u></b> : Franck FOURCADE qui a donné procuration à Jean-robert LASCOUMETTES, Florian LASSUS-LIRET qui a donné procuration à Gilbert LASSUS-LIRET, Aurélien HARIRÈCHE
en exercice <b>15</b>	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Jean-Robert LASCOUMETTES
présents <b>12</b>	<b>Compte-rendu affiché le 30/11/2021</b>
votants <b>14</b>	

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

N° 43/2021

### VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire rappelle que lors de la délibération 22/2020 de la séance du 3 Juillet 2020, le conseil municipal a voté la baisse de son indemnité maximale dans le but éventuel de dédommager les conseillers municipaux.

Après de multiples échanges, Alain Girard interroge sur la notion de bénévolat. Mme le Maire lui explique que celle-ci n'est pas remise en cause, il s'agit simplement d'une reconnaissance pour leur investissement :

- Laurence PALETOU contribue très largement au fonctionnement du site internet, et a mis en forme une nouvelle présentation du compte administratif et du budget primitif.
- Sébastien URDOUS apporte régulièrement son aide pour des actions nécessitant un tracteur (déplacement du radar pédagogique, mise en place et retrait des jardinières à hauteur...)

Mme le Maire rappelle donc

que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 830). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur fixée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- 1 567.43 € (soit 40,30 % de l'indice) pour le Maire
- 416.17 € (soit 10,70 % de l'indice) pour chacun des adjoints.

L'article L. 2123-20-1 indique que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu ( soit 40.30%), sauf si le conseil municipal en décide autrement.

L'indemnité annuelle maximale allouée serait la suivante :

- 233.36 € ( soit 6% de l'indice) pour un conseiller municipal ayant des délégations

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Considérant** le montant total des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

**Considérant** les délégations de fonction accordées par le Maire à certains conseillers municipaux,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

**DÉCIDE** à l'unanimité, d'attribuer,

- A Mme PALETOU Laurence, conseillère municipale avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **6 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- A M. URDOUS Sébastien, conseiller municipal avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **6 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

## Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	40.30 %	1 567.43 €	18 809.14 €
Adjoint	10.70 %	416.17 €	<i>X 4 adjoints = 19 976.16 €</i>
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>38 785.30 €</u></b>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire – Corinne HAU	35 %	16 335.48 €
1 <sup>er</sup> Adjoint – PASCAU Philippe		4 994.04 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint - LASSUS-LIRET Gilbert	10,70 % 10,70 %	4 994.04 € 4 994.04 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint – LASCOUMETTES Jean-Robert	10,70 %	4 994.04 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint – MAUBOULES Mailys	10,70 %	4 994.04 €
Conseillère Municipale – PALETOU Laurence	6 %	233.36 €
Conseiller Municipal – URDOUS Sébastien	6 %	233.36 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>36 778.36 €.</u></b>

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 44/2021**

<p align="center"><b>DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE BEYRIE-EN-BÉARN AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE BOUGARBER</b></p>
---

Madame le Maire expose :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- que l'école de BOUGARBER reçoit des élèves dont la famille est domiciliée à BEYRIE-EN-BÉARN, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir:

- que la commune de résidence, soit BEYRIE-EN-BÉARN n'a pas d'école

- qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de fixer, en accord avec la commune de BEYRIE-EN-BÉARN, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école de BOUGARBER, à la somme de 500 euros par année scolaire.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches financières afférentes

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 45/2021**

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – DECI / TRAVAUX SUR BATIMENTS</b>
---

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire. En effet, sur le budget primitif 2021 :

- la somme de 12 000 € était allouée pour la création de 2 poteaux incendie. A la réception des devis le montant des travaux s'élève à 12 642.20 €. Il convient donc de rajouter la différence au compte 21538 – opération 135 : Travaux de défense incendie

- Les travaux de rénovation de la salle paroissiale n'étaient pas prévus. Le montant des travaux réalisés par Mickael Boyer Menuiserie s'élève à 4 148.72 €. Il convient donc de rajouter ces crédits au compte 2313 – opération 122 : Travaux sur bâtiments

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu d'adopter les virements suivants :

**INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2152 – Ope. 121 : réseaux de voirie	- 4 850.00 €		
21538 – Ope.121 Autres réseaux	+ 650.00 €		
2313 – Ope. 122 Constructions	+ 4 200.00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de procéder aux virements comme mentionné ci-dessus

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 46/2021**

<b>ADHÉSION AU CNAS ( COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)</b>
---

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des

collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal :

**DÉCIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2022

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**AUTORISE** en Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**AUTORISE** à verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
le nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation indiqué sur les listes par bénéficiaires actifs

**DÉSIGNE** Mme PALETOU Laurence membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Bougarber au sein du CNAS.

**PROCÈDE** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter au sein du CNAS.

**DÉSIGNE** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Voix Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h23.